



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | CULTURES ORNEMENTALES EN SERRE

N° 2, 3 mai 2024

Les pesticides homologués dans les cultures ornementales de serre

Nouveautés

Les pesticides suivants ont été homologués pour les cultures ornementales en serre ou ont vu leur étiquette être modifiée au cours des derniers mois :

Fongicides – nouvelles homologations

- **CYCLONE PLUS** (Acide citrique et acide lactique) : biopesticide contre la tache noire du rosier et le blanc sur les plantes ornementales.

Insecticides – nouvelles homologations

- **SPEAR T** (GS-omega&kappa-Hctx-Hv1a) : biopesticide contre les thrips, les aleurodes et le tétranyque à deux points sur les plantes ornementales.
- **PYRIFLUQUINAZON 20 SC** et **RYCAR** (Pyrifluquinazone) : contre les aleurodes et les pucerons sur les plantes ornementales.
- **MICROTHIOL DISPERS** (Soufre) : biopesticide contre les tétranyques, les tarsonèmes et les phytoptes (ériophyides) sur les plantes ornementales.

Insecticides – usages ajoutés aux étiquettes

- **DISTANCE** (pyriproxifène) : maintenant aussi homologué contre les sciarides.

Fongicides retirés

Il n'est plus permis d'employer ce produit au Canada.

- **FRACTURE** (Polypeptide BLAD) : l'homologation a pris fin le 8 mai 2023. *Note : Le produit PROBLAD qui comporte la même matière active est homologué pour les cultures ornementales.*
- **BW240 WP** (*Trichoderma harzanium* souche Rifai KRL-AG2 et *T. virens* souche G-41) : l'homologation a pris fin le 29 juin 2023.

Insecticides retirés

Il n'est plus permis d'employer ce produit au Canada

- **DDVP 20% EC** (Dichlorvos) : l'homologation a pris fin le 20 août 2023.
- **ENDEAVOR 50 WG** (Pymétrozine) : l'homologation a pris fin le 6 mai 2023.
- **ORTHENE 75%** (Acephate) : l'homologation a pris fin le 3 avril 2023.

Tableaux

Les tableaux suivants regroupent les pesticides homologués dans les cultures ornementales en serre en 2024. On y retrouve aussi la liste des principaux ennemis contrôlés par ces produits :

[Tableau 1 : Fongicides homologués pour les cultures ornementales de serre en 2024](#)

[Tableau 2 : Insecticides et acaricides homologués pour les cultures ornementales de serre en 2024](#)

Comment consulter ces tableaux ?

Les tableaux présentent les fongicides et les insecticides homologués dans les cultures ornementales en serre. Chaque ligne permet de consulter les caractéristiques d'un produit commercial.

Cultures

- Certaines étiquettes listent des espèces ornementales spécifiques sur lesquelles on peut appliquer le produit : un point rouge apparaît alors sous cette rubrique ainsi que sous les champignons et les bactéries contre lesquels le produit est homologué.
- Si le produit est permis sur les plantes ornementales en général, un point vert apparaît sous cette rubrique et sous la rubrique des agents pathogènes.

Santé et environnement

Pour chacun des produits, les [indices de risque pour la santé et l'environnement](#) (IRS et IRE) sont indiqués. Ces indices ont été calculés pour un emploi par pulvérisation foliaire en serre. Plus ces indices sont élevés et plus le risque est grand.

Notes

Des chiffres (exposants) ont été placés à divers endroits où plus de précision était requise. Portez une attention aux informations complémentaires qui s'y réfèrent en bas de tableau.

Biopesticides

- Les biopesticides sont identifiés par une case verte sous la rubrique du groupe chimique. Ces produits de phytoprotection répondent à la définition suivante employée par [SAGÉ pesticides](#) :

On appelle biopesticides les produits antiparasitaires issus de sources naturelles comme des bactéries, des phéromones, des champignons, des virus, des plantes, des animaux ou des minéraux qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'[ARLA](#). Au Canada, on reconnaît trois types de produits comme étant des biopesticides : les produits microbiens, les sémiochimiques et les produits non conventionnels. Comme ces produits présentent une faible toxicité intrinsèque pour les humains et les autres organismes non ciblés en plus d'être peu persistants dans l'environnement, les risques pour la santé et l'environnement devraient être plutôt faibles.

Attention : l'expression « biopesticide » utilisée dans ce document ne signifie pas que les produits sont nécessairement autorisés en production biologique. Pour savoir si un produit est autorisé en production biologique, vous devez consulter votre organisme de certification.

SAgE pesticides

SAgE pesticides est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

La réglementation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) interdit d'appliquer **en champ** à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. L'application d'un de ces pesticides **en serre** n'est pas visée par la justification agronomique. Cependant, les producteurs en serre doivent posséder le certificat adéquat (E3 et C10). Pour en savoir plus, visitez le site Web [Québec.ca](#).

Toute intervention envers un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des pesticides et de leurs risques. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

La formation *Protégez vos cultures, protégez votre santé* a été créée pour sensibiliser les producteurs agricoles aux dangers liés à l'utilisation des pesticides. Un [coffre à outils](#) est d'ailleurs disponible et contient plusieurs documents, dont certains en anglais et/ou en espagnol, sur l'utilisation sécuritaire des pesticides.

Pour plus d'information

- Vidéo sur l'équipement de protection individuelle : [Protégez vos cultures, protégez votre santé](#). 2019. Agricarrière Formation.
- Bulletin d'information N° 3, 2021, réseau Cultures maraîchères en serre : [Compatibilité des pesticides avec la lutte biologique en serre](#).
- Le site Web [IRIIS phytoprotection](#) est une banque de photos et d'informations sur les ennemis des cultures.

Ce bulletin d'information a été mis à jour par Marie-Édith Tousignant, agr. (IQDHO) en collaboration avec Roxane Babin, agr. (IQDHO) et Nicolas Authier, agr. (IQDHO). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du sous-réseau Cultures ornementales en serre ou le secrétariat du RAP](#). Édition : David Miville, agronome-malherbologiste et Lise Bélanger (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.